



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ISLET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 6 novembre 2023, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères, Monique Gamache, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron. La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 2 ET 23 OCTOBRE 2023
04. SUIVI AUX PROCES-VERBAUX
05. COMPTES A PAYER A CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
 - 06.01. Info. assurances 2024
 - 06.02. Dépôt de déclarations d'intérêts pécuniaires
 - 06.03. Normes de déplacements 2024
 - 06.04. Reconduction et/ou nomination pour représentation à la MRC
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
 - 07.01. Adoption du règlement 07-2023 modifiant le règlement en vigueur sur le financement des centres d'urgence 9-1-1
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
 - 08.01. Emploi Été Canada
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, famille)
 - 10.01. Résolution pour entériner la recommandation du comité de démolition
 - 10.02. Avis de motion et présentation du projet de règlement 08-2023 concernant la démolition
 - 10.03. Avis de motion et présentation du projet de règlement 09-2023 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
14. VARIA :
15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
16. CORRESPONDANCE
17. CLOTURE DE LA SEANCE

Résolution 133-11-2023

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

conseillers(ères) présents(es) que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert.

03. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 2 ET DU 23 OCTOBRE 2023

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 2 octobre 2023 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 134-11-2023

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que le procès-verbal du 2 octobre 2023 soit accepté tel que présenté.

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenu le 23 octobre 2023 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 135-11-2023

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que le procès-verbal du 23 octobre 2023 soit accepté tel que présenté.

04. SUIVI AUX PROCES-VERBAUX

Rien

05. COMPTES A PAYER A CE JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

ATTENDU QUE sous la résolution **05-01-2023**, le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2023 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, Résolution 136-11-2023

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que tous les comptes soient

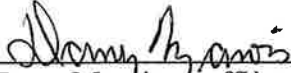


N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

acceptés et acquittés, dont la liste présentée pour
une somme totale de 13 049.01\$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.


Dany Marois, greffière-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Info. assurances 2024

Le maire fait état de la lettre de renouvellement du contrat
d'assurance MMQP-03-017040 et en fait le dépôt également.

06.02. Dépôt de déclarations d'intérêts pécuniaires

Tel qu'édicté par la *Loi sur les élections et les référendums* et la *Loi
sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière
confirme la réception des déclarations.

06.03. Normes de déplacements 2024

Résolution 137-11-2023

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le
conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des
conseillers(ères) présents(es) d'utiliser pour l'année 2024, les tarifs
suivants :

Prix de l'essence	Allocation
Moins de 1,40 \$/litre	0,50 \$/km
1,40 \$/litre à 1,99 \$/litre	0,55 \$/km
2,00\$/litre et plus	0,65 \$/km

06.04. Reconduction et/ou nomination de représentation à la MRC

Résolution 138-11-2023

Il est proposé par le conseiller Marie-Jean Pellerin, appuyé par le
conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers
(ères) présents(es) de nommer Mme Cathy Michaud au poste de
Maire-suppléant pour 2024. Aucune autre proposition n'est faite et
Mme Michaud accepte.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

07.01. Adoption du règlement 07-2023 modifiant le règlement en vigueur sur le financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que
toute municipalité locale, à l'exception
d'un village nordique, doit s'assurer des
services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin
de répondre aux appels d'urgence sur son
territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une
des sources de financement permettant
aux municipalités d'assurer leur
financement ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0.52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable le 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale (LFM)* ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 139-11-2023

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet adopte le **Règlement no 07-2023** modifiant le règlement no 01-01-96 Règlement sur l'opération d'un centre de réponses des appels 9-1-1 et imposant un tarif relativement au financement du centre de réponses et la résolution **125-2006** sur les tarifs à compter du 1^{er} avril 2005 ;

Que le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet.

Règlement 07-2023 modifiant le règlement no 01-01-96 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 3.2.1 du règlement no 01-01-96 est remplacé par le suivant :

3.2.1 À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement no 01-01-96 est modifié par l'insertion après l'article 3.3, du suivant :

3.4 Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatifs, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué en cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle* du Québec.

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

08.01. Emploi été-Canada

CONSIDÉRANT QUE

le programme carrière-été Canada est ouvert du 20 novembre 2023 au 10 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 140-11-2023

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents(es) de présenter une demande d'aide salariale au programme emploi été Canada afin d'engager un employé supplémentaire ou deux pour l'entretien des infrastructures municipales et l'aménagement de la place publique : Parc des Écartés et mandate madame Dany Marois, D.G./greffière-trésorière, pour déposer cette demande pour et au nom de la Municipalité.

09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordure et recyclage)

Rien

10. SANTE, URBANISME, AMENAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, famille)

10.01. Résolution pour entériner la recommandation du comité de démolition

Résolution 141-11-2023

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

des conseiller(ères) présents(es) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet accepte la décision du comité de démolition, de délivrer un certificat de démolition, concernant la demande D-01-2023 pour le 636 6 e rang à St-Damase-de-L'Islet.

10.02. Avis de motion et présentation du projet de règlement 08-2023 concernant la démolition **Résolution 142-11-2023**

Avis de motion est donné par le conseiller Damien Jean à l'effet que le règlement 08-2023 modifiant le règlement 05-2023 sera adopté à une prochaine séance ; M. Jean poursuit en présentant le projet comme suit :

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);
- CONSIDÉRANT QU'** un règlement de démolition est entrée en vigueur le 12 juin 2023 conformément à la loi.
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire modifier son règlement de démolition afin de simplifier la liste des bâtiments qui seront assujettis au règlement de démolition.
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 6 novembre 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi;
- EN CONSÉQUENCE** **Résolution 143-11-2023**
il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents(es) que le Conseil de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet adopte le projet de règlement *modifiant le règlement de démolition*. Le projet de règlement 08-2023 est joint au présent procès-verbal, dans le livre des minutes.

10.03. Avis de motion et présentation du projet de règlement 09-2023 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments **Résolution 144-11-2023**

Avis de motion est donné par la conseillère Cathy Michaud que le règlement 09-2023 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sera adopté à une prochaine séance.
Résolution d'adoption du projet de règlement numéro 09-2023 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

- CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit tenir en vigueur un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, c 10) prévoit que la municipalité doit, avant le 1^{er} avril 2026, adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A19.1);
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Damase-de-L 'Islet adopte le projet de règlement 09-2023 intitulé « **Projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments** »;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L'Islet ;

QUE le projet de règlement 09-2023 est joint au présent procès-verbal, dans le livre des minutes.

11. LOISIRS, CULTURE (salle, biblio)

Rien

12. IMMOBILISATION

Rien

13. DEMANDES DIVERSES :

- 13.01. Appui au projet de loi 22 concernant l'expropriation :
le Conseil unanimement décide de ne pas donner suite.
- 13.02. Capitation : à revoir.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

13.03. Fondation Philippe Laprise : le Conseil unanimement décide de ne pas donner suite.

13.04. École destroismaisons : cotisation 2023-2024 le Conseil unanimement décide de ne pas donner suite.

13.05. Soupe au bouton : **Résolution 145-11-2023**

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet donne un montant de 250 \$ à Soupe au bouton.

13.06. Balises : **Résolution 146-11-2023**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité installe 2 à 3 balises pour indiquer le fossé de l'entrée du 601, 6 e rang au stop de la jonction 6 e rang et route Elgin.

13.07. Freins Jacob : **Résolution 147-11-2023**

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, bien qu'elle soit consciente que les freins Jacob soient essentiels à la sécurité des camionneurs, demande au MTQ d'installer 2 pancartes demandant de limiter le bruit par l'utilisation des freins Jacob aux entrées du village dans les 2 sens et ainsi répondre au besoin de quiétude des gens près de la route 204.

14. VARIA

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec. Aucune question n'a été déposée au bureau municipal.

15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec. Aucune question n'a été déposée au bureau municipal.

16. CORRESPONDANCE

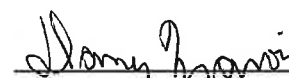
La liste est présentée par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

17. CLOTURE DE LA SEANCE

Résolution 148-11-2023

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 19 h 42.


Maire


D.G./greffière-trés.